



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Val-au-Perche

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille et avec vos enfants du présent règlement.

Préambule :

Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal, a pour but de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires municipaux par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune de Val-au-Perche.

Les restaurants scolaires municipaux ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas complet équilibré aux enfants des écoles.

Services gérés par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CdC) :

L'accueil du matin et du soir est un service proposé par la Communauté de Communes de même que les repas du mercredi midi.

Services gérés par la Commune :

La commune de Val-au-Perche organise dans les écoles maternelles et primaires publiques, de Mâle, La Rouge et du Theil-sur-Huisne un service de restauration. Pendant ce temps, les enfants sont confiés à une équipe d'agents communaux.

Au sein de chaque école ou groupement d'écoles, il est proposé 2 fois par an, aux représentants des parents d'élèves, aux représentants des agents et à la direction de l'école, de se réunir pour établir les menus et échanger sur le service, dans le cadre d'une commission « restauration scolaire ».

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il permet également de fixer les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le règlement pourra être revu à tout moment et validé par le Conseil municipal.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

1) Les objectifs :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent des repas équilibrés,
- de veiller à la sécurité alimentaire,
- de respecter ou de faire respecter l'équilibre alimentaire,
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de créer un climat serein qui fasse de cet interclasse un moment de plaisir.

2) L'hygiène :

Les enfants doivent se laver les mains avant de rentrer dans les restaurants scolaires et après le repas. En cas de crise sanitaire, ils doivent par ailleurs respecter le protocole en vigueur. Il est demandé aux enfants de manger proprement, de ne pas jouer avec la nourriture, ni avec la vaisselle et de respecter le mobilier.

La famille devra fournir à son (ses) enfant(s) **une serviette de table propre en tissu** chaque semaine.

3) Les allergies alimentaires :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire de l'espace famille.

Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature du Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cadre, les parents sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie pourront obtenir un repas de substitution ou de remplacement pour leur enfant. Pour la mise en place de ce dispositif, s'adresser à Mme la Directrice (copie du PAI au service de la Restauration)

4) La santé :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelé PAI.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un PAI le prévoit avec fourniture de l'ordonnance.



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

5) Les accidents :

En cas d'accident bénin, le responsable légal désigné par la famille (figurant sur la fiche de renseignements) est prévenu par téléphone.

Le directeur de l'école en sera informé également par l'agent communal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents préviendront les secours en composant le 15.

6) Les droits et devoirs de l'enfant :

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et les agents,
- signaler à l'adulte responsable un souci ou une inquiétude,
- être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculade, moqueries, menaces...),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles élémentaires de politesse auprès du personnel et des autres enfants,
- respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer, entrer et sortir de la salle de restaurant dans le calme,
- respecter la nourriture, éviter le gaspillage,
- respecter le matériel et les locaux.

7) La discipline :

Les sanctions doivent être proposées comme un mode de réparation d'une erreur et de restauration des liens entre les personnes dans un but éducatif.

● Comportement :

Etape n° 1 : dans le cas où un enfant est signalé par un incident grave, la rédaction d'une « fiche incident » est effectuée par l'agent communal, elle est ensuite transmise à la mairie. Cela déclenche alors un appel aux responsables légaux et l'enfant en est informé par l'agent communal.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Etape n° 2 : lorsque le comportement perturbateur de l'enfant persiste dans ce sens, une rencontre avec l'enfant et les responsables légaux est organisée avec l'adjoint en charge des affaires scolaires.

Etape n° 3 : En cas de récidive, une rencontre est organisée avec les responsables légaux, l'enfant, l'adjoint en charge des affaires scolaires et à l'issue l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant au restaurant scolaire est prononcée par le Maire.

8) L'inscription

8.1 - Modalités d'inscription :

Chaque famille doit obligatoirement inscrire son (ou ses) enfant(s) au restaurant scolaire de l'école fréquentée.

Cette inscription est dématérialisée via un espace famille : <https://www.monespacefamille.fr> et implique l'acceptation du règlement intérieur.

L'accès à cet espace est subordonné à une demande en mairie qui déclenchera l'envoi d'un lien de réservation après validation.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche. L'inscription obtenue est valable pour la durée de l'année scolaire et/ou en cours d'année. Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

8.2 - Fréquentation régulière :

Lors de l'inscription, il est possible de choisir une fréquentation régulière de la cantine de 1 à 4 jours par semaine.

Cela signifie que l'enfant utilisera chaque semaine le service municipal de restauration scolaire aux jours sélectionnés lors de l'inscription en ligne.

La modification des jours de fréquentation est possible, en cours d'année en se rendant sur l'espace famille : <https://www.monespacefamille.fr>.

8.3- Fréquentation occasionnelle :

Les inscriptions occasionnelles sont possibles en se rendant sur l'espace famille : <https://www.monespacefamille.fr>, au minimum deux jours ouvrés avant la date souhaitée.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Nous vous demandons de respecter ces délais de réservation, lesquels permettent de confectionner des repas de qualité en minimisant le gaspillage.

« UN REPAS NON CONSOMMÉ EST UN REPAS JETÉ »

8.4- Absences non prévisibles :

Les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés, à l'exception d'un cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales ou en cas de force majeure justifiée.

En cas d'absence, il convient de prévenir avant 9 h, l'école ou le service restauration : par téléphone ou sur Educartable ou par message électronique à l'adresse suivante :

- pour l'école André BARBET du Theil-sur-Huisne :
cantineletheil.valauperche@gmail.com
téléphone : 06 71 05 36 54
- pour l'école Jean et Marcelle ETOURNAY de Mâle :
cantinemale.valauperche@gmail.com
téléphone : 02 37 49 60 92
- et l'école Louis DUBRUEL de La Rouge :
cantinelarouge.valauperche@gmail.com
téléphone : 02 37 49 68 61

Pièce justificative à fournir dans ce cas à la cantine :

- certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence, aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.

8.5- les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Pour bénéficier de la tarification sociale, nous vous rappelons qu'il est impératif de déposer chaque année scolaire sur votre espace famille (lors de votre inscription), une attestation de quotient familial de moins de trois mois, délivrée par la CAF (document accessible sur le site caf.fr via votre espace personnel).

8.6- Mode de règlement :

Une facture reprenant l'ensemble des repas et les jours de fréquentation est adressée mensuellement aux familles le mois suivant.

Pour simplifier vos démarches, la commune vous recommande le prélèvement automatique (remplir le mandat de prélèvement SEPA disponible sur l'espace famille et joindre un RIB).



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

La date du prélèvement est fixée au quinze du mois.

Les autres modes de paiement sont :

- paiement par carte bancaire sur le site internet dédié « payfip.gouv.fr »,
- paiement en espèces (jusqu'à 300 €, chez les buralistes référencés sur le site « impôts.gouv.fr »).

8.7- Réclamations :

Toute réclamation est à formuler par écrit à la mairie dans les jours suivant l'émission de la facture et ne pourra concerner que cette dernière.

8.8- Contentieux :

Les défauts de règlement dans les délais précités font l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

Toutes les familles devront être à jour de leurs paiements au 31 juillet de l'année en cours.

A Val-au-Perche, le 6 août 2026
Sébastien THIROUARD,
Maire de Val-au-Perche

